



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE

Légalement convoqué le 19 septembre 2007

sous la Présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire,

A la salle Polyvalente de l' «ESCALE»

Etaient présents :

Messieurs **BENISTI** Jacques-Alain (*Député-Maire*), **CRETTE** Jean Claude, **BEGAT** Jean Philippe, Madame **HESSE** Danièle, Messieurs **DOUSSET** Didier, **BUCHER** Michel, **REIMAN** Michel, Mesdames **CREPIN** Joëlle (*Adjoints au Maire*), **DONIAS** Lydia, Monsieur **ABADIA** André, Mesdames **GOHIN** Michèle, **CHETARD** Catherine, **MARTI** Christiane, **ANTOINE** Dominique, Monsieur **PRADES** Rémi (arrivé à la délibération N° 2007-09-01), Madame **ABRAHAM THISSE** Simonne, Messieurs **LOUDINET** Michel, **NORGUEZ** Marc, Madame **SAUVAGE** Josette , Monsieur **GISSINGER** Daniel, Mesdames **TESSON** Lyliane, **DORIZON** Evelyne.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur <b>DUGEON</b> Daniel	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>MARTI</b> Christiane
Monsieur <b>LEMAIRE</b> Yves	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>HESSE</b> Danièle
Monsieur <b>THIBAUT</b> Philippe	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>GOHIN</b> Michèle
Madame <b>PICHOT</b> Yvonne	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>BENISTI</b> Jacques Alain
Madame <b>LOONES</b> Marie-Thérèse	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>CREPIN</b> Joëlle
Madame <b>BIGAYON</b> Geneviève	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>REIMAN</b> Michel
Madame <b>SALGADO</b> Naïr	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>PRADES</b> Rémi
Madame <b>SALACROUP</b> Christine	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>DOUSSET</b> Didier
Madame <b>PIPERNO</b> Sandrine	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame <b>CHETARD</b> Catherine
Madame <b>MAGRE</b> Marie-Thérèse	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>BUCHER</b> Michel
Monsieur <b>MONJO</b> Haouari	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur <b>BEGAT</b> Jean Philippe

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Messieurs **PRADES** Rémi (*pour l'approbation du PV de la séance du 02 juillet 2007*), **BOUVIER** Ludovic, **CHASSERAY** Pierre,

Secrétaire de séance :

Madame **GOHIN** Michèle est désignée secrétaire de séance

**Le Quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 40**



**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 02 JUILLET 2007**

VOTE  
Pour : 23  
Contre: 6  
Abstention : 3

Le Conseil Municipal, a approuvé, à la **MAJORITE** des membres présents, le procès verbal de la séance du **Conseil Municipal du 02 juillet 2007**.

Ont voté CONTRE : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **OUDINET** Michel, **NORGUEZ** Marc , Madame **TESSON** Lyliane, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **SAUVAGE** Josette.

Se sont ABSTENUS : Messieurs **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame SALACROUP Christine*), **ABADIA** André .

∞  
**Projets de DELIBERATION adoptés**  
**lors de la séance du 27 SEPTEMBRE 2007**

∞  
ARRIVEE DE M.PRADES Rémi  
∞

**N° & Objet : 2007.09. 01 – DM N°3 du budget PRINCIPAL – DM N° 2 du budget annexe  
ASSAINISSEMENT**

VOTE  
Pour : 24  
Contre: 0  
Abs. : 8

Rapporteur : J.A.BENISTI

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007.03.03 en date du 27 Mars 2007 portant adoption du budget primitif de la ville (principal et annexe) de l'exercice 2007 ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

**Après** avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents,**

**ARTICLE 1 - ADOPTE** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2007 du **budget principal** ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*Section de fonctionnement* : - 61 052,00 €

*Section d'investissement* : 227 100,00 €

**ARTICLE 2 - ADOPTE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2007 du **budget annexe d'assainissement**, ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*Section de fonctionnement* : 0 €

*Section d'investissement* : 0 €

Se sont ABSTENUS : Monsieur **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame SALACROUP Christine*), Monsieur **ABADIA** André, Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane,

**N° & Objet : 2007.09.02 – REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE COMMUNALE  
D’EMPRUNTS ACCORDEE A LA STE BATIGERE IDF**

**VOTE**  
**Pour : 33**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 0**

Rapporteur : J.A.BENISTI

Une garantie a été accordée par la Ville à la société Batigère IDF pour deux prêts d’un montant global initial de 3 898 879,91 € destiné à financer la construction de logements dans la ZAC Rodin.

Les conditions financières de ces prêts sont actuellement de :

Montant initial : 3 898 879,91 €

Montant du Capital restant dû : 3 218 777,33 €

❑ Prêt n° 1005874

Capital restant dû : 1 989 772,22 €

Durée : 22 ans

Taux : révisable à chaque échéance, indexé sur le livret A : 3,55 %.

Garantie : 100 % par la Ville de Villiers sur Marne

❑ Prêt n° 1005875

Capital restant dû : 1 229 005,11 €

Durée : 13 ans

Taux : fixe à 6,50 %.

Garantie : 100 % par la Ville de Villiers sur Marne

Après négociations entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la société Batigère IDF, la Ville est donc appelée à délibérer en vue d’adapter la garantie communale initialement accordée pour le remboursement des prêts visés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** l’article 19.2 du Code des Caisses d’Epargne,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’article 2021 du Code Civil,

**Vu** la délibération n°93.03.06a du 28 juin 1993 du Conseil municipal accordant une garantie d’emprunts au profit de la société Batigère IDF (anciennement la Sarel) pour la construction de logements dans la ZAC Rodin,

**Vu** l’avis rendu par la commission des finances réunie le 18 septembre 2007,

**ARTICLE 1 :** La Ville de Villiers sur Marne accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société Batigère IDF dans les conditions suivantes :

**A hauteur de 100 % dues au titre du contrat de compactage (réaménagement) n°106555**

Issu du contrat de prêt n°1005874 :

- Date d’effet du réaménagement : 15/12/2006
- Capital total réaménagé : 1 989 772,22 €
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 01/05/2007
- Durée d’amortissement du prêt : 27 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d’intérêt actuariel annuel : 4,03 %
- Taux annuel de progressivité : -0,22 %
- Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A des Caisses d’Epargne.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de révision en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si l'indice de révision applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé des prêts référencés en annexes à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

A hauteur de 100 % dues au titre du contrat de compactage (réaménagement) n°1005875

Issu du contrat de prêt n°1005875 :

- Date d'effet du réaménagement : 15/12/2006
- Capital total réaménagé : 1 229 005,11 €
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 01/11/2007
- Durée d'amortissement du prêt : 13 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 6,50 %
- Taux annuel de progressivité : 1,50 %

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé des prêts référencés en annexes à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

**ARTICLE 2 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seraient passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.



**N° & Objet : 2007.09. 03 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR  
PERCEPTEUR – année 2007**

Rapporteur : M.J.A.BENISTI

**VOTE**  
**Pour : 33**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 0**

L'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 définit les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux.

L'indemnité pour 2007 est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnements (opération d'ordre exclues) des années 2004 à 2006. Le montant brut de ladite indemnité s'élève à la somme de **5 975,46 Euros**.

**Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;

**Vu** la demande du receveur municipal en date 6 juillet 2007 ;

**Vu** l'avis rendu par de la commission des finances en date du 18 septembre 2007.

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le versement d'une indemnité de conseil aux taux de 100% représentant un montant brut de 5975.46 Euros au Receveur – Percepteur de la commune au titre de l'exercice 2007 attribué à Madame Sylvaine LAVIGNE

**ARTICLE 2 - PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.



**N° & Objet : 2007.09. 04 – LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : M.BUCHER

La Société Berger-Levrault, suite à l'examen de notre compte chez eux, a relevé une facture que la commune n'aurait pas réglée. Il s'agit de la facture N°00950273 en date du 07 mars 2001 pour un montant de 88,89 €.

L'examen de la situation de la commune vis-à-vis de ce fournisseur révèle que cette facture n'a effectivement pas été réglée malgré trois relances en 2002 et 2003.

La commune n'avait alors pu répondre à ces relance par manque de pièce justificative, pièce que la société en question a transmis à la ville en juillet 2007.

Cependant, la règle de la prescription quadriennale ne nous permet pas de régler cette facture aujourd'hui. Seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**VU** la loi N° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

**VU** le décret N° 98-81 du 11 février 1998 modifiant l'article 6 de la loi précitée

**VU** l'avis rendu par de la commission des finances en date du 18 septembre 2007

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la levée de la prescription quadriennale entachant :

- la facture N°00950273 en date du 07 mars 2001 pour un montant de 88,89 € afin que celle-ci puisse être réglée.

**ARTICLE 2 - PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.



**N° & Objet : 2007.09. 05 – LEGS D'UN PARTICULIER**

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : M.CRETTE

Par courrier en date du 27 avril 2007, Maître LIMOUSIN, Notaire, informait la Ville des volontés testamentaires de Madame HERVE Ginette, veuve VILLATEL. La défunte a souhaité qu'une somme de seize mille euros soit versée à la Commune de Villiers-sur-Marne, « à charge par celle-ci de renouveler les concessions et entretenir et fleurir la concession VILLEMANT 1961 et la concession HERVE 1974 ».

Souhaitant avoir des précisions sur les conditions d'exécution de ces charges quant à l'entretien et au fleurissement des concessions, la Commune a interrogé Maître LIMOUSIN qui a précisé qu'il serait souhaitable que la Ville assure un fleurissement une fois par an aux alentours de la Toussaint et veille au bon entretien général des deux sépultures.

Etant entendu que l'entretien général des concessions consiste en un entretien courant, nettoyage et lavage des sépultures, et ne saurait induire des dépenses d'investissement relatives à l'état des structures.

En ce qui concerne le renouvellement des concessions : la concession « VILLEMANT » doit être renouvelée avant le 9 décembre 2015 et la concession « HERVE » avant le 30 décembre 2014. Elles seront renouvelées chacune pour une période de 15 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1, L.2242-4 et suivants,

Vu les dispositions testamentaires de Madame HERVE Ginette, veuve VILLATEL,

Vu le courrier en date du 12 septembre 2007 du Maire acceptant le legs à titre conservatoire,

Vu l'avis rendu par la commission des finances réunie le 18 septembre 2007 ;

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à accepter le legs de Madame HERVE Ginette Léa demeurant de son vivant 71 route de Lyon – 24000 PERIGUEUX, veuve de Monsieur VILLATEL Gabriel Paul Marcel aux conditions suivantes : « *Je lègue mes biens à...à charge de verser une somme de seize mille euros à la mairie de Villiers-sur-Marne, à charge par celle-ci de renouveler les concessions et entretenir et fleurir : la concession VILLEMANT 1961 et la concession HERVE 1974* ».

**ARTICLE 2 :** PRECISE qu'un fleurissement sera assuré une fois par an aux alentours de la Toussaint et qu'il serait veillé au bon entretien général des deux sépultures (nettoyage et lavage des sépultures), à l'exclusion de toute dépense d'investissement relative à l'état des structures.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**N° & Objet : 2007.09. 06 – TEOM – exonération pour l'année 2008**

**VOTE**  
**Pour : 33**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 0**

Rapporteur : M.BENISTI

L'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements d'exonérer de *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*, les propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel, qui souhaitent assurer eux mêmes l'enlèvement et la destruction de leurs ordures ménagères.

L'assemblée délibérante de la commune compétente pour instituer la *TEOM*, a la possibilité d'accorder une exonération aux propriétaires des locaux à usage commercial ou industriel qui en font la demande.

Chaque année, la délibération doit être adoptée avant le 15 octobre pour mise en œuvre l'année suivante.

Des sociétés ont sollicité une exonération de cette taxe ; Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, en particulier l'art 1521 ;

**Vu** la Circulaire N°NOR/INT/B/07/00071/C du 21 juin 2007 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 18 septembre 2007 ;

**Article UNIQUE** : DECIDE de refuser les exonérations sollicitées dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2008.



**N° & Objet : 2007.09. 07 – CONVENTION D'OBJECTIFS – AVENANT N° 1 – C.C.I.S. – Exercice 2007**

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : D.ANTOINE

En 2007, la Ville de Villiers sur Marne a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association « Centre Communal d'Initiation Sportive » afin de la soutenir dans ses actions sportives au profit des jeunes villiérais.

Pour contractualiser ce partenariat, une convention entre la Ville de Villiers sur Marne et l'Association « Centre Communal d'Initiation Sportive » a été signée. Celle-ci prévoyait un certain nombre d'objectifs, l'association s'engageant notamment à promouvoir l'initiation à différents sports (*activités assurées du lundi au samedi - hors vacances scolaires / stages programmés pendant les vacances scolaires*).

Le nombre d'adhérents augmentant chaque année, l'association a dû élargir ses activités et donc faire face à la création de nouveaux postes.

Afin de pérenniser les actions dédiées aux jeunes villiérais et maintenir une politique tarifaire accessible à tous, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Association « Centre Communal d'Initiation Sportive ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2007.03.03 en date du 27 mars 2007 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2007 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2007.03.06 en date du 27 mars 2007 portant répartition des subventions aux associations à caractère local ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2007.03.09 en date du 27 mars 2007 portant désignation des associations conventionnées pour l'année 2007 ;

**Vu** la convention d'objectifs signée entre la Ville de Villiers sur Marne et l'Association « Centre Communal d'Initiation Sportive » en date du 05 avril 2007 ;

**Considérant** qu'un objectif défini dans ladite convention nécessite une réévaluation du montant de la subvention municipale de fonctionnement.

**Vu** l'avis rendu par la Commission des finances réunie le 18 septembre 2007 ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'allouer une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Association « Centre Communal d'Initiation Sportive »

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs signée le 05 avril 2007 entre la Ville de Villiers sur Marne et l'Association « Centre Communal d'Initiation Sportive ».

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits sont prévus au budget de la ville.



**N° & Objet : 2007.09. 08 – TARIFICATION LUDOTHEQUE**  
(*modif. de la délibération N° 2007-07-05 du 02 juillet 2007*)

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : M.BEGAT

Par délibération N° 2007-07-05 en date du 2 juillet 2007 la tarification ainsi que les conditions d'accès aux prestations à la population ont été fixés et notamment celles de la Ludothèque.

Suite à une mauvaise imputation des tarifs, il est demandé au Conseil Municipal de réviser cette tarification avec application au 1<sup>er</sup> Octobre 2007,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** la délibération N° 2007-07-05 en date du 2 juillet 2007 ayant pour objet la « *tarification & conditions d'accès aux prestations à la Population* » ;

**Vu** le tableau annexé à cette délibération concernant spécifiquement **la ludothèque** ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération N° 2007-07-05 en date du 2 juillet 2007, et notamment le volet « **Ludothèque** » ;

**ARTICLE 1 : DECIDE**, à compter du **1<sup>er</sup> Octobre 2007**, de déterminer la tarification de la **ludothèque** selon le tableau ci-dessous :

<i>LUDOTHEQUE</i> (Cotisation annuelle)					
<i>INDIVIDUEL</i>		<i>PASSEPORT FAMILLE</i> (3 pers. Et +)		<i>GROUPES</i>	
<i>VILLIERAIN</i>	<i>NON VILLIERAIN</i>	<i>VILLIERAIN</i>	<i>NON VILLIERAIN</i>	<i>VILLIERAIN</i>	<i>NON VILLIERAIN</i>
<i>5 €</i>	<i>10 €</i>	<i>15,00 €</i>	<i>30 €</i>	<i>Gratuit</i>	<i>75 € pour l'année</i>
<i>TARIF DE PRET</i> (pour une durée maximale de 3 semaines)					
<i>JEU d'une valeur de - moins - de 30 €</i>		<i>1.00 €</i>			
<i>JEU d'une valeur de - plus - de 30 €</i>		<i>2.00 €</i>			
<i>TARIF OBJET PERDU</i>					
<i>Carte d'adhésion perdue</i>		<i>5.00 €</i>			
<i>Forfait pour jeu perdu ou inutilisable</i>		<i>25.00 €</i>			

**ARTICLE 2 : DIT** que les autres termes de la délibération N° 2007-07-05 du 2 Juillet 2007 restent inchangés.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

∞

**N° & Objet : 2007.09. 09 – DSP – Rapport annuel d'activité relatif au service ASSAINISSEMENT – année 2006**

**VOTE  
DONT  
ACTE**

Rapporteur : M.BENISTI

Par contrat d'affermage à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1988, la Ville a délégué le service public de la **collecte des eaux usées et pluviales** de la commune à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU).

Cet affermage prendra fin le 30 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Compagnie Générale des Eaux a produit pour l'année 2006, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

En 2006, le Service d'assainissement gère :

- 4430 clients
- 38,4 kms de réseaux d'eaux usées
- 57,5 kms de réseaux d'eaux pluviales
- 13 postes de relèvement affermés

Sur la qualité du service rendu, la gestion du service d'assainissement de la Ville est assurée par l'Agence Générale des Eaux de Noisiel.

Les réseaux et les ouvrages annexes font l'objet d'un entretien régulier comprenant notamment les opérations préventives de curage, des inspections télévisées ainsi que l'entretien des ouvrages de Génie Civil.

201 contrôles de conformité de branchements ont été effectués.

En 2006 la Générale des Eaux est intervenue à :

- 36 reprises pour des opérations de désobstruction de branchements et de réseaux d'assainissement
- 13 reprises pour les réparations sur le génie civil des installations.
- 9 reprises pour d'autres interventions d'urgence

1 321 123 m<sup>3</sup> d'eau des réseaux communaux ont été collectés pour être transportés par les réseaux gérés par la D.S.E.A. 94 (Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne) et traités dans les installations du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le chiffre d'affaires du fermier s'est élevé à 968 499 € pour un total de charges de 811 175 €.

La Générale des Eaux a reversé en 2006 à la Ville la somme de 303 255 € représentant la part communale de la redevance d'assainissement due par le particulier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**Vu** le contrat d'affermage à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1988 relatif à la collecte des eaux usées et pluviales de la commune de Villiers-sur-Marne par la Compagnie Générale des Eaux ;

**Vu** le rapport d'activité pour l'année 2006 présenté par la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU) ;

**Vu** l'avis rendu par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 septembre 2007.

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport présenté par la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU) relatif à l'exploitation du service assainissement de la commune de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public à l'accueil du CMAT- 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

VOTE  
DONT  
ACTE

Rapporteur : M.BENISTI

La société VINCI PARK CGST exploite, pour le compte de la Ville, le **parc de stationnement Robert Schumann** depuis le 18 mars 2002, date à laquelle le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a remis à la Ville l'équipement en pleine propriété.

La convention d'exploitation prendra fin le 31 décembre 2011.

La société VINCI PARK CGST est chargée d'assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann.

Sa capacité est de 520 places réparties sur 4 niveaux, dont 150 places en terrasse.

Il comporte 3 escaliers de secours, une rampe d'accès pour handicapés et une porte automatique à 2 vantaux.

Le parc de stationnement Robert Schumann est destiné principalement aux usagers des transports en commun mais aussi aux commerçants professionnels et aux particuliers villiérais.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société VINCI PARK CGST a produit, pour l'année 2006, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

Le parc de stationnement a été entièrement rénové au cours du deuxième semestre 2003.

De nouveaux travaux ont été réalisés :

- Réfection de l'éclairage de l'escalier côté rue Robert Schumann
- Remplacement à plusieurs reprises des bielles de sécurité de la porte automatique à 2 vantaux.
- 

Les tarifs horaires et abonnés ont augmenté au 1<sup>er</sup> Décembre 2006.

De plus, afin d'optimiser l'exploitation du parking, de nouveaux abonnements incluant la nuit et le week-end ont été créés ainsi que la location de box pour le stationnement des vélos.

A la demande de la ville, le concessionnaire a octroyé une heure de stationnement gratuit le dimanche matin en complément de la demi-heure existante (soit au total une heure trente minutes).

En 2006, la fréquentation horaire payante a progressé de 27 %, celle des abonnés a légèrement diminuée de 1,46 % tandis que la fréquentation des camions du marché a augmenté de 12,46 % par rapport à 2005.

Par ailleurs, les services associés gratuits tels que les prêts de paniers, de parapluies et de caddies ont continué en 2006.

Deux animations commerciales ont été organisées par le concessionnaire au mois de Juin et à Noël.

D'autre part, VINCI PARK s'est associé à la manifestation du marché de Noël organisée par la ville de Villiers sur Marne en délivrant 500 tickets de sortie gratuite pour la clientèle des exposants.

Du fait de l'augmentation des visiteurs horaires, des abonnés, des sorties gratuites et du stationnement important des camions du marché, le parc de stationnement Robert Schumann a atteint son taux de fréquentation optimum.

En 2006, les recettes se sont élevées à 197 327,62 € HT, soit une redevance due à la ville de 3 946,55 € (2 % des recettes HT, conformément aux dispositions de la convention de concession).

### Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

**Vu** la convention de concession du 28 janvier 1980 modifiée par avenants, relative à l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann,

**Vu** le rapport d'exploitation 2006 présenté par la société VINCI PARK CGST,

**Vu** l'avis rendu par la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie  
Le 19 septembre 2007.

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE du rapport présenté par la société VINCI PARK CGST relatif à l'exploitation du parc de stationnement Robert Schumann et à la qualité du service public rendu.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ce rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT- 10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



**N° & Objet : 2007.09. 11 – DSP – Rapport annuel d'activité - MARCHÉ  
D'APPROVISIONNEMENT– année 2006**

**VOTE  
DONT  
ACTE**

Rapporteur : M.BENISTI

Par contrat de concession en date du 22 décembre 1992, la ville de Villiers-sur-Marne a délégué l'exploitation de son marché d'approvisionnement à l'entreprise DADOUN Père & Fils.

La concession prendra fin le 31 décembre 2013.

L'entreprise DADOUN Père & Fils est chargée d'assurer sur le marché de Villiers-sur-Marne :

- *le placement des commerçants abonnés et volants*
- *la perception des droits de place et de la redevance d'animation*
- *le respect du règlement des marchés imposé par la Ville*
- *l'entretien des installations*
- *la gestion administrative des commerçants.*

L'exploitant participe en outre aux frais engagés par la Ville pour l'amélioration, la mise en sécurité et en conformité du marché.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise DADOUN Père & Fils a produit, pour l'année 2004, comme tout délégataire de service public, un rapport retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est aujourd'hui présenté au Conseil municipal.

En 2006, le chiffre d'affaires du marché s'est élevé à 525 245 € pour un total de charges dues par l'exploitant de 462 234 €.

L'exploitant a versé à la commune une redevance d'exploitation de 106 541,31 € en augmentation de 2 % par rapport à l'année 2005.

Sur la qualité du service, le taux de fréquentation de la clientèle est en augmentation.

L'exploitant a mené en 2006 des enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle.

Sur 220 personnes interrogées, 78% fréquentent le marché régulièrement. Les raisons principales de la fréquentation sont la fraîcheur, la qualité et la diversité des produits.

Toutefois 61% des clients trouvent que les prix sont plus élevés sur le marché que dans les commerces.

52% des personnes interrogées souhaitent plus de stationnement en centre ville.

### Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

**Vu** le contrat de concession en date du 22 décembre 1992, modifié par avenants, relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne, conclu avec l'entreprise DADOUN Père & Fils,

**Vu** le rapport d'exploitation 2006 présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils,

**Vu** l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2007 ;

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport présenté par l'entreprise DADOUN Père & Fils relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Villiers-sur-Marne et à la qualité du service public rendu.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le présent rapport d'activité sera mis à la disposition du public au CMAT-10, chemin des Ponceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



**N° & Objet : 2007.09. 12 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN APPARTENANT A GRT GAZ pour implanter un parking près du groupe scolaire J.Renon**

VOTE  
**Pour : 33**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 0**

Rapporteur : M.BENISTI

La ville de Villiers sur Marne souhaite implanter un parking sur un terrain appartenant à GRT Gaz afin de créer une zone de stationnement desservant le groupe scolaire Jean RENON.

Aussi, il est nécessaire de déterminer avec GRT Gaz les conditions de mise à disposition de ce terrain.

La parcelle référencée C422 est scindée en deux parts.

GRT Gaz conservera pour son usage une bande de 14 mètres avec un accès situé avenue Combault.

La ville de Villiers sur Marne pourra disposer de la partie de terrain donnant sur la rue Alexis Quirin après avoir réalisé à ses frais un mur de séparation.

Par ailleurs, GRT Gaz autorise la ville de Villiers sur Marne à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires aux travaux et s'engage à signer tout document indispensable à cet effet.

Au niveau des aménagements, installations ou améliorations qui peuvent être apportés par la ville, ils deviendront de fait la propriété de GRT Gaz à l'expiration de la convention, sans indemnité compensatrice pour la commune.

La présente convention consentie à titre gratuit prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2007 pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin à cette convention avec un préavis de trois mois, et sans avoir à motiver sa décision.

En contrepartie, la commune devra rembourser à GRT Gaz 50 % des impôts locaux afférents au terrain.

La ville s'engage à se conformer à toutes les prescriptions émanant de GRT Gaz en matière d'hygiène et de salubrité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,  
**Vu** le projet de convention,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire d'un terrain appartenant à GRT Gaz pour implanter un parking près du groupe scolaire J.Renon à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 pour une durée indéterminée entre : la Société GRT Gaz, sise 2, rue Curnonsky – 75017 PARIS et la Ville de Villiers sur Marne.

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention



**N° & Objet : 2007.09. 13 – REALISATION DU PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2006 – AVENANT N° 1 au lot N° 3 (marché 2007-05-00)**

**VOTE**  
**Pour : 33**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 0**

Rapporteur : J.C.CRETTE

Par délibération du 27 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation du programme assainissement 2006.

Le marché est composé de 3 lots distincts :

- lot n° 1 : création d'un réseau eaux usées, rue des Fossés attribué à l'entreprise SO.TRA.BA. pour un montant HT de 42 909,30 €
- Lot n° 2 : réhabilitation de réseaux eaux usées et eaux pluviales par tranchées ouvertes, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, rue Paul Doumer et rue Pierre Dupont attribué à l'entreprise SO.TRA.BA. pour un montant HT de 60 832,52 €
- Lot n° 3 : réhabilitation de réseaux eaux usées et eaux pluviales par chemisage, rue des Perroquets et rue des Courts Sillons attribué à l'entreprise VALENTIN pour un montant HT de 63 805,84 €

Lors des travaux sur la rue des Perroquets (lot n° 3), il a été découvert des racines pénétrantes ainsi que des branchements, des excroissances et des dépôts ne permettant pas la mise en place du chemisage sans des travaux préalables non prévus au marché initial, à savoir un fraisage de ces pénétrations.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 3 du marché relatif au programme assainissement 2006

Montant initial du marché : lot n° 3

Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
63 805,84 €	12 505,95 €	76 311,79 €

**Montant de l'avenant n° 1 au lot n°3**

Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
9 754,00 €	1 911,78 €	11 665,78 €

**Nouveau montant du marché : lot n° 3**

Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
73 559,84 €	14 417,73 €	87 977,57 €

*Soit une plus-value de 15,29% par rapport au montant initial du lot n° 3 du marché relatif au programme assainissement 2006 et une plus-value de 5,82% par rapport au montant initial total du marché*

Réunie le 21 septembre 2007, la commission d'appel d'offres a émis un avis FAVORABLE à la passation de cet avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2007-03-17 du 27 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation du programme assainissement 2006,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 portant sur le lot n° 3 du marché susvisé conclu avec l'entreprise VALENTIN,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2007,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2007-05-00 - lot n° 3 relatif au programme assainissement 2006.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

∞

**N° & Objet : 2007.09. 14 – ENTRETIEN ESPACES VERTS - AVENANT N° 1 au lot N° 2  
(marché 2006-40-00)**

**VOTE**  
**Pour : 33**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 0**

**Rapporteur : M. CRETTE**

Par délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune.

Ce marché est composé de 3 lots distincts :

- lot n° 1 : entretien courant des espaces verts sans utilisation de produits phytosanitaires sur le secteur A de la Ville attribué à l'association Val de Brie Insertion pour un montant net annuel de 16 371,42 € ;
- lot n° 2 : entretien courant des espaces verts avec utilisation de produits phytosanitaires sur le secteur B de la Ville attribué à la SARL LELIEVRE pour un montant annuel de 59 897,55 € HT, soit 71 637,47 € TTC ;
- lot n° 3 : Taille et élagage des arbres sur l'ensemble du territoire communal attribué à la S.M.D.A. SAS pour un montant annuel compris entre 8 750,00 € HT et 35 000,00 € HT ;

Il convient aujourd'hui de confier l'entretien des espaces verts situés aux abords de l'E.S.C.A.L.E. à un prestataire. Les travaux d'entretien consistent notamment en la tonte des gazons, la découpe des bordures, le labour d'hiver, la taille d'arbustes, la taille des haies et le ramassage des feuilles mortes.

Ces travaux nécessitant l'utilisation de produits phytosanitaires, un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise LELIEVRE doit être conclu pour intégrer le site de l'E.S.C.A.L.E.

Montant initial du marché :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
59 897,55	11 739,92	71 637,47

Montant de l'avenant n° 1

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 424,25	671,15	4 095,40

Nouveau montant du marché

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
63 321,80	12 411,07	75 732,87

*Soit une plus-value de 5,72% par rapport au montant initial du marché.*

Réunie le 13 septembre 2007, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2006-10-15 du 23 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Villiers-sur-Marne, avec la SARL LELIEVRE concernant le lot n° 2 – entretien courant des espaces verts avec utilisation de produits phytosanitaires,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2007,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2006-40-00 relatif à l'entretien des espaces verts de la communes de Villiers-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**N° & Objet : 2007.09. 15 -REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2007 – AVENANT N° 1  
(marché 2007-24-00)**

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : M.BENISTI

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation du programme voirie 2007, avec l'entreprise SACER PNE.

Le marché est composé de 1 tranche ferme et de 6 tranches conditionnelles, soit :

Tranche ferme :

- rue des perroquets/rue du Gros Chêne (entre la route de Combault et la rue du Lac) : reprise de constitution de chaussée et de trottoir
- rue Bishop'S : reprise ponctuelle de constitution de trottoir
- rue des chapelles : reprise de constitution de chaussée et reprise ponctuelle de constitution de trottoir
- rue du Gros Chêne(entre la rue du Lac et la rue des Châtaigniers) : Décroustage de trottoirs et mise en place d'un Ecf. sur chaussée
- rue Guignegagne : reprise de bandes de stationnement
- rue de Bernau : reprise de constitution de chaussée sur demi-chaussée et reprise ponctuelle de trottoirs
- rue des Ormeaux : reprise de constitution de trottoirs et de bateaux, mise en place d'un Ecf. sur chaussée
- parking du service Espace Vert : création d'un parking de 12 places
- rue Pierre Dupond (entre la rue Pasteur et la rue du Général Joubert) et Stade Lapize : mise en place d'ecf. sur chaussée
- avenue Montrichard : reprise de constitution de chaussée ponctuelle
- rue des Châtaigniers (entre la rue du Gros Chêne et la place des Châtaigniers) : décroustage des trottoirs
- rue Aristide Briand : reprise des parties en stabilisé pour les transformer en jardinières
- rue de Paris : reprise des trottoirs et création de banquettes de stationnement.

Tranches conditionnelles :

- tranche conditionnelle 1 : rue Guignegagne : décroustage d'air de stationnement et rabottage de la chaussée
- tranche conditionnelle 2 : parking rue Lenoir/rue Bellevue : création d'un parking de 14 places, y compris plantation de massifs de fleurs
- tranche conditionnelle 3 : avenue Montrichard : reprise ponctuelle de chaussée
- tranche conditionnelle 4 : domaine Féréal : travaux divers de mise en sécurité et de déplacement de mobiliers urbains
- tranche conditionnelle 5 : parking rue Alexis Quirin / route de Combault : création d'un parking route de Combault angle Alexis Quirin
- tranche conditionnelle 6 : rue Entroncamento : élargissement de la voie en vue de places de stationnement en épis

Les travaux de la tranche ferme d'un montant de 1 344 592,93 € HT, qui ont débuté le 30 juillet 2007 prévoient notamment le réaménagement de la rue de Paris avec la réalisation des trottoirs et des banquettes de stationnement, la reprise des bateaux existants et ainsi que la pose de mobilier urbain et divers aménagements paysagers. Ces travaux prévoyaient la dépose et la réutilisation des candélabres existants.

Cependant, lors du démontage et de la manipulation des-dits candélabres, il a été constaté un état de dégradation avancée au niveau des semelles et des massifs en béton rendant inopportune voire dangereuse, la réutilisation prévue.

En conséquence, la Ville a demandé à l'attributaire du marché, de fournir un éclairage public satisfaisant et sécuritaire par la pose de 12 nouveaux candélabres.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché du programme voirie 2007 conclu avec l'entreprise SACER PNE

**Montant initial du marché : tranche ferme**

Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
1 344 592,93 €	263 540,21 €	1 608 133,14 €

**Montant de l'avenant n° 1**

Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
47 020,50 €	9 216,02 €	56 236,52 €

**Nouveau montant du marché : tranche ferme**

Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
1 391 613,43 €	272 756,23 €	1 664 369,66 €

*Soit une plus-value de 3,50% par rapport au montant initial du marché*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2007-07-13 du 2 juillet 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation du programme voirie 2007,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 portant sur la tranche ferme du marché susvisé conclu avec l'entreprise SACER PNE,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2007-24-00 relatif au programme voirie 2007.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**N° & Objet : 2007.09. 16 – VERIFICATION DES APPAREILS ELEVATEURS DES DIFFERENTS  
BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1 – (marché 2005-09-00)**

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : M.J.BEGAT

Un marché a été conclu le 12 décembre 2005 avec la Société Française des Ascenseurs KONE pour la vérification des 10 appareils élévateurs situés dans divers bâtiments communaux au prix global et forfaitaire annuel de 8 212,00 € HT.

Ce marché est d'une durée de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède trois années.

Il convient aujourd'hui d'intégrer dans ce marché la maintenance des 2 ascenseurs situés dans l'équipement l'E.S.C.A.L.E. et donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Montant initial du marché :

<u>Montant HT</u>	<u>Montant TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
<b>8 212,00</b>	<b>1 609,55</b>	<b>9 821,55</b>

Montant de l'avenant n° 1

<u>Montant HT</u>	<u>Montant TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
<b>2 337,00</b>	<b>458,05</b>	<b>2 795,05</b>

Nouveau montant du marché

<u>Montant HT</u>	<u>Montant TVA</u>	<u>Montant TTC</u>
<b>10 549,00</b>	<b>2 067,60</b>	<b>12 616,60</b>

*Soit une plus-value de 28,46% par rapport au montant initial du marché.*

Réunie le 13 septembre 2007, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le marché n° 2005-09-00 relatif à la vérification des appareils élévateurs des différents bâtiments de la commune de Villiers-sur-Marne conclu le 12 décembre 2005 avec la Société Française des Ascenseurs KONE, pour un montant annuel global et forfaitaire de 8 212,00 € HT,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2007,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2005-09-00 relatif à la vérification des appareils élévateurs des différents bâtiments de la commune de Villiers-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville

**N° & Objet : 2007.09. 17 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ORDINAIRES ET DE REFECTION DES VOIES – AO Ouvert – autorisation de signature (marché 2007-47-00)**

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : M.CRETTE

marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations ordinaires et de réfection de voies communales, confié actuellement à l'entreprise V.T.M.T.P. arrive à son terme en octobre 2007.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 10 juillet 2007, pour la passation d'un appel d'offres.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics et est compris entre un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT.

La durée du marché est de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède trois ans.

7 entreprises ont soumissionné pour ce marché

Réunie le 13 septembre 2007, la commission d'appel d'offres a procédé à l'agrément des candidatures et à l'ouverture et l'enregistrement des offres et demandé qu'il soit procédé à une analyse technique des offres enregistrées.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué lors de sa séance du 21 septembre 2007 le marché à l'entreprise EIFFAGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations ordinaires et de réfection de voies communales engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2007,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2007,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2007, attribuant le marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations ordinaires et de réfection de voies communales à *l'entreprise EIFFAGE Etablissement Appia - Sud Ile de France - 36 av de Verdun - BP 27 91291 ARPAJON CEDEX* pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**N° & Objet : 2007.09. 18 – ACQUISITION DES ASSIETTES FONCIERES D'EQUIPEMENTS PUBLICS réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC DES LUATS par EPAMARNE**

VOTE  
Pour : 33  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

Dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), l'EPAMARNE a réalisé un certain nombre d'infrastructures et d'ouvrages.

Ceux-ci sont destinés à intégrer le domaine public communal. Aussi, l'aménageur procède aujourd'hui aux cessions des assiettes foncières de ces équipements.

Ainsi, concernant la ZAC DES LUATS, les terrains constituant l'impasse des Armoiries et le bassin de rétention (en partie), appartenant à l'EPAMARNE, cadastrés section E 2270-2271, d'une superficie totale de 1048m<sup>2</sup>, et la parcelle située rue Paul Gauguin cadastrée section E 2253 d'une superficie de 52m<sup>2</sup> doivent être acquis par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le plan de recolement et de délimitation n°3891 établi par la SCP KELLER MOULIRA BOURDON, géomètres experts, en date du 18 avril 2005,

**Vu** le plan parcellaire n° 3891 du 15 avril 2005 modifié le 16 janvier 2005, relatif à la parcelle cadastrée section E 2253

**Vu** la délibération du 26 avril 2007 n° 2007.04.06 décidant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SAERP formant les bassins de rétention

**Considérant** que les assiettes foncières destinées à être cédées à la collectivité sont à usage effectif de voirie publique et d'équipement public ;

**ARTICLE 1 – APPROUVE** les limites foncières des terrains constituant :

- l'impasse des Armoiries et le bassin de rétention , cadastrés section E 2270-2271 d'une superficie de 1048m<sup>2</sup>,
- le terrain cadastré section E 2253 d'une superficie de 52m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 – DECIDE** l'acquisition desdits terrains, appartenant à l'EPAMARNE, à l'euro symbolique ;

**ARTICLE 3 – PRECISE** que ces terrains seront classés dans le domaine public communal ;

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition ;

**ARTICLE 5 – DIT** que les frais rattachés à l'acte authentique seront supportés par EPAMARNE.

**ARTICLE 6 – PRECISE** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2007.



**N° & Objet : 2007.09. 19 – REFORME DU CODE DE L'URBANISME – Permis de démolir**

**VOTE**  
**Pour : 28**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 5**

**Rapporteur : M.BENISTI**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007 entre en vigueur le nouveau code de l'urbanisme qui réforme les permis de construire et les autorisations d'urbanisme. L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches.

Il s'agit d'une part de rendre plus simple le régime des autorisations, en réduisant leur nombre de quinze à trois et d'autre part, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, en rendant les délais d'instruction prévisibles et garantis.

La réforme modifie en profondeur le régime des permis de démolir, en supprimant leur caractère obligatoire.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007, seules les constructions protégées ou situées dans un périmètre protégé doivent faire l'objet d'un permis de démolir. Le code de l'urbanisme n'impose pas de permis de démolir pour les autres situations. L'administration n'est donc plus en mesure de contrôler l'ensemble des modifications intervenant sur le tissu urbain existant. Aussi, pour y remédier, le législateur a

introduit la possibilité aux communes d'imposer, sur une partie ou sur tout le territoire communal, l'obligation de déposer un permis de démolir pour tout type de construction.

La ville dispose d'un patrimoine de qualité. Elle doit veiller à conserver un regard sur ce témoignage de l'architecture pavillonnaire briarde de la fin du XIXème siècle et du début du XXème siècle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin de conserver ce champ de compétence, sur tout le territoire communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents,**

**Vu** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** les articles R. 421-26 et suivants du code de l'Urbanisme, relatifs aux dispositions applicables aux démolitions ;

**ARTICLE UNIQUE : SOUMET** à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**Se sont ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane,



**N° & Objet : 2007.09. 20 – REFORME DU CODE DE L'URBANISME – Déclaration préalable à l'édification des clôtures sur rues**

VOTE  
**Pour : 29**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 4**

Rapporteur : M.BENISTI

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007 entre en vigueur le nouveau code de l'urbanisme qui réforme les permis de construire et les autorisations d'urbanisme. L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches.

Il s'agit d'une part de rendre plus simple le régime des autorisations, en réduisant leur nombre de quinze à trois et d'autre part, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, en rendant les délais d'instruction prévisibles et garantis.

La réforme modifie en profondeur le régime des déclarations de clôture, en supprimant leur caractère obligatoire .

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007, les constructions et rénovations de clôtures sont dispensées de toute formalité. De ce fait, la commune perd désormais tout contrôle sur ce type de travaux. Pour faire face à cette situation, le législateur laisse aux communes la possibilité de soumettre à déclaration préalable, l'édification ou la rénovation des clôtures, sur l'ensemble du territoire communal. Constituant un enjeu important de la qualité urbaine, les travaux de construction ou de rénovation de clôtures ont toujours fait l'objet d'une attention particulière. Afin de poursuivre cette action, il est nécessaire que la commune continue de contrôler l'aspect des clôtures sur rue.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous travaux d'édification ou de rénovation des clôtures sur rue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents,**

**Vu** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** les articles R. 421-9 et suivants du code de l'Urbanisme relatif aux constructions nouvelles soumises à déclaration préalable et notamment l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme relatif aux clôtures;

**Vu** l'article R. 421-17 du code de l'Urbanisme relatif aux travaux soumis à déclaration préalable ;

**ARTICLE UNIQUE** : **SOMET** à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, l'édification ou la rénovation entraînant une modification de l'aspect extérieur d'une clôture sur rue et en bordure de voie.

Se sont **ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **LOUDINET** Michel, Madame **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel



**N° & Objet : 2007.09. 21 – CLS « nouvelle génération » - CONVENTION D'ASSISTANCE entre le cabinet Espace Risk Management (E.R.M.) et la Ville**

VOTE  
**Pour : 24**  
**Contre: 5**  
**Abs. : 4**

Rapporteur : M.BENISTI

Par délibération en date du 20 décembre 2006, la Ville de Villiers-sur-Marne et l'Etat, par convention de partenariat, ont confié au cabinet *Espace Risk Management*, une mission d'assistance pour :

- la conduite d'un bilan-diagnostic en matière de prévention et de sécurité ,
- l'ajustement du règlement intérieur du C.L.S.P.D ;
- la constitution de son conseil restreint ;
- l'élaboration d'un Contrat Local de Sécurité de nouvelle génération.

**Dans la continuité de ces travaux**, conduits sur le premier semestre 2007, la Ville a demandé au cabinet *Espace Risk Management* de l'accompagner pour préparer la réunion du C.L.S.P.D. plénier à l'occasion de laquelle sera signé le «Contrat Local de Sécurité de nouvelle génération » puis mettre en place et animer les instances et groupes de travail prévus dans ce cadre.

**Ainsi, la présente convention a pour objet de décliner aujourd'hui les modalités techniques, organisationnelles et financières** selon lesquelles le *Cabinet E.R.M.* interviendra aux côtés de la Ville et notamment pour :

- la réunion extraordinaire du C.L.S.P.D. plénier et la séance de signature du C.L.S. de nouvelle génération à cette occasion (le deuxième à l'échelon national et le premier en Ile-de-France)
- l'élaboration d'une annexe financière
- la préparation des réunions du Conseil Restreint du C.L.S.P.D.
- la mise en place des Groupes de travail thématique
- la mise en place du Conseil pour les Droits et les devoirs des familles (le premier en France)

Le montant de la mission confiée à la société E.R.M. est évalué sur un taux de vacation journalier négocié de 1000,00 €/H.T.. Ce taux comprend la conduite de la démarche et les coûts liés à l'environnement du dossier à savoir les déplacements, le secrétariat et la production des documents.

**Le montant de la présente convention s'élève donc à 24 000,00 €/H.T. soit 28 704,00 €/T.T.C.** (taux de TVA à 19,6 %)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents,**

**Vu** la délibération du 20 décembre 2006 relative au partenariat entre l'Etat, la Ville et le Cabinet ERM pour la mise en place d'un **premier dispositif** d'accompagnement dans le cadre de la mission assistante à maîtrise d'ouvrage pour la :

- ✓ *préparation et l'installation du Conseil restreint du CLS et de Prévention de la Délinquance ;*
- ✓ *la rédaction d'un CLS de nouvelle génération intégrant un Plan local de Prévention de la Délinquance ;*

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Ville et le Cabinet ERM pour la mise en place d'un **second dispositif** d'accompagnement dans le cadre des modalités techniques, organisationnelles et financières :

- ✓ *pour la mise en place du CLS de nouvelle génération ;*

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec le **Cabinet ERM** (*Espace Risk Management*) pour la mise en place d'une assistance à la commune de Villiers dans le cadre du *Contrat local de sécurité de nouvelle génération*.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne les subventions nécessaires.

**ARTICLE 3 : DIT** que les sommes correspondantes seront portées au budget primitif de la ville.

**Ont voté CONTRE :** Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane

**Se sont ABSTENUS :** Messieurs **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame SALACROUP Christine*) , **ABADIA** André, **OUDINET** Michel.



**N° & Objet : 2007.09. 22 – CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES -  
Création**

**VOTE**  
**Pour : 27**  
**Contre: 5**  
**Abs. : 1**

**Rapporteur :** M.BENISTI

Au regard de l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est envisagé de procéder à la création et à l'installation d'un *Conseil pour les droits et devoirs des familles*.

Il s'agit d'un nouvel outil donné aux maires permettant d'accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, quand son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques.

Tout en prolongeant les actions de soutien à la fonction parentale, il s'inscrit dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité développées en amont de la protection de l'enfance.

*Le Conseil pour les droits et devoirs des familles* constitue un cadre de dialogue pour le maire qui peut, en tant que président de ce conseil, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liées à l'éducation de leurs enfants et examiner avec eux les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

*Le Conseil pour les droits et devoirs des familles* assistera le maire dans le choix de l'une des mesures d'aide à la parentalité offerte par la loi.

**Le Conseil pour les droits et devoirs des familles :**

- ✓ sera présidé par le maire de Villiers-sur-Marne ;

- ✓ Il comprendra des représentants de l'Etat désignés par le préfet (*conformément au décret du 2 mai 2007 – JO du 4 mai 2007*) ;
- ✓ des représentants de la ville de Villiers-sur-Marne ;
- ✓ un représentant du conseil général ;
- ✓ ainsi que des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;

Sa composition sera examinée par le *Conseil restreint du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la délinquance*.

Ce nouveau dispositif communal s'inscrit dans le respect des compétences confiées respectivement au Président du Conseil général et à l'autorité judiciaire.

Au regard des travaux conduits dans le cadre du *Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance* et des objectifs et actions prévues au *Contrat local de sécurité de nouvelle génération*, il paraît opportun de se doter d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles pour tenter de résoudre les problèmes rencontrés par certaines familles dans l'éducation des enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents,**

**Considérant** les travaux entrepris dans le cadre du *Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance* de la Ville de Villiers sur Marne ;

**Considérant** les objectifs et action prévues au *Contrat local de sécurité de nouvelle génération* ;

**ARTICLE 1 - DECIDE** la **création** d'un *Conseil pour les droits et devoirs des famille* pour la ville de Villiers-sur-Marne ;

**ARTICLE 2 - PRECISE** que le *Conseil pour les droits et devoirs des familles* sera **présidé** par le maire de Villiers-sur-Marne;

**ARTICLE 3 - PRECISE** que la **composition** du *Conseil pour les droits et devoirs des familles* sera examinée par le *Conseil restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* de la ville de Villiers-sur-Marne et présentée en réunion plénière du C.L.S.P.D.

**ARTICLE 4 - AUTORISE** Monsieur le Maire, après concertation avec les membres du Conseil Restreint du C.L.S.P.D., à procéder à son installation et à signer les documents y afférents.

**Ont voté CONTRE** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone, Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **SAUVAGE** Josette, Monsieur **GISSINGER** Daniel, Madame **TESSON** Lyliane

**S'est ABSTENU** : Monsieur **LOUDINET** Michel.



**N° & Objet : 2007.09. 23 – CLSPD – abrogation de la délibération N° 2005-09-23 du 21 septembre 2005**

**VOTE  
DONT  
ACTE**

**Rapporteur : M.BENISTI**

La municipalité, soucieuse de mener une politique active en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, a systématiquement accompagné les mesures prises par l'Etat.

C'est ainsi qu'un premier Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été signé en 1998, puis un second en 2005 à la faveur des lois pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003.

Sollicitée par le Préfet du Val-de-Marne, dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, la municipalité s'est attachée à réunir un nouveau Conseil Local de Sécurité et de Prévention qui a été officiellement installé le 19 septembre dernier par le Préfet du Val-de-Marne.

Ce conseil est le deuxième à voir le jour en France, le premier en Ile de France.

Les nouvelles dispositions prévoient de créer et fixer la composition du CLSPD par voie d'arrêté ; il est par contre nécessaire d'abroger la délibération municipale instituant le CLSPD créé en 2005.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la circulaire du 4 décembre 2006 relative aux CLS de nouvelle générations ;

**Vu** la loi du 5 mars 2007 sur la Prévention de la Délinquance;

**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

**Vu** la délibération N° 2005-09-23 du 21 septembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2007-09-9833 du 14 septembre 2007 ;

**ARTICLE 1 - PREND ACTE** de la création du CLSPD nouvelle génération

**ARTICLE 2 – DIT** que sa composition est désormais fixée par arrêté municipal

**ARTICLE 3 - DIT** que la délibération n° 2005-09-23 du 21 septembre 2005 est abrogée.



### **N° & Objet : 2007.09. 24 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - Assainissement**

VOTE  
**Pour : 33**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 0**

Rapporteur : M.BENISTI

Le service assainissement de la Ville de Villiers-sur-Marne est géré par contrat d'affermage conclu avec la Générale des Eaux en juillet 1988. Ce contrat arrivera à expiration le 30 juin 2008.

A l'approche de cette échéance, la Commune s'est interrogée sur le choix du mode de gestion de ce service à retenir pour l'avenir.

A cet effet, elle s'est adjoint les compétences d'un Cabinet d'experts pour analyser, à partir de la situation actuelle, les différents modes de gestion envisageables et apporter aux élus de la Ville les éléments d'information nécessaires au choix du mode d'exploitation future du service de l'assainissement.

L'étude menée présente les avantages et les inconvénients d'une nouvelle délégation de service public d'une part et de la gestion du service en régie d'autre part.

Par ailleurs, la commission consultative des services publics locaux, créée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est obligatoirement consultée sur tout projet relatif à la passation des délégations de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à la délégation. En conséquence, cette commission doit être saisie en vue de recueillir son avis sur le mode de gestion à retenir.

Enfin, compte tenu du délai nécessaire pour mener avec succès et sans préjudice pour la Commune les procédures pour le choix du mode de gestion, et le cas échéant du délégataire, il est envisagé de proposer au co-contractant actuel de la Commune, Véolia, un avenant de prolongation d'une durée au plus de six mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1,  
**Vu** la délibération n° 2004-05-20 du 13 mai 2004 désignant les membres de la commission consultative des services publics locaux,

**Vu** le contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 16 mai 1988 signé avec la Compagnie Générale des Eaux à effet au 1<sup>er</sup> juillet 1988, pour une durée de 20 ans assortie de clauses de reconduction tacite,

**Vu** le courrier en date du 13 juin 2006 du Maire dénonçant, conformément à la jurisprudence en vigueur constatant la nullité des clauses de reconduction tacite, le contrat d'affermage sus-visé à l'échéance du 30 juin 2008,

**Considérant** que la Commune mène une réflexion sur le choix du mode de gestion du service assainissement,

**Considérant** que la Commune envisage une nouvelle délégation du service public d'assainissement d'une part ou une gestion de ce service en régie d'autre part,

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux est obligatoirement consultée sur tout projet relatif à la passation des délégations de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à la délégation,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de saisir ladite commission en vue de recueillir son avis sur le mode de gestion à retenir,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la saisine de la commission consultative des services publics locaux en vue de recueillir son avis sur le mode de gestion du service assainissement à retenir.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à convoquer la commission consultative des services publics locaux à cet effet, à entamer et mener toutes les démarches et procédures nécessaires.



**N° & Objet : 2007.09. 25 a – REUSSITE EDUCATIVE – approbation du programme**

**VOTE**  
**Pour : 31**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 2**

**Rapporteur : M.BENISTI**

Une réflexion s'est engagée depuis mars 2007, entre l'Education Nationale, la Politique de la Ville et la Municipalité.

L'opportunité de compléter les différents dispositifs d'accompagnement existants sur la Ville : CLSPD, CUCS ,...a vu le jour par la nécessité de mettre en place des actions dans le domaine scolaire et périscolaire, et une contractualisation à travers le **Contrat de Réussite** a semblé judicieuse.

Ainsi les différentes actions développées seront clairement identifiées et suivies à travers la **création d'une régie personnalisée**.

La régie personnalisée, permettra une souplesse de gestion indispensable au bon fonctionnement des actions décidées entre tous les partenaires.

Les différents temps de travail auxquels ont participé les représentants de l'Etat chargés de la Politique de la Ville, les Inspecteurs d'académie chargés de ce secteur, les Provisseurs des collèges de Villiers et le coordonnateur REP, ont fait apparaître un certain nombre d'objectifs :

- Mettre pour les enfants repérés par le corps enseignant un parcours éducatif approprié ;
- Mettre en place un accompagnement éducatif ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés en REP ;
- Rendre les parents acteurs du parcours éducatif de leurs enfants ;
- Rétablir le lien social, le dialogue enfant-adulte ;
- Développer des champs de prévention santé au sein des établissements scolaires.

Ainsi, afin d'atteindre ces objectifs partagés il est proposé de mettre en place les actions suivantes :

- **action 1** : Atelier sportif au collège Pierre et Marie Curie
- **action 2** : Accompagnement à la scolarité au collège Les Prunais
- **action 3** : Aide et accompagnement scolaire personnalisé à l'ESCALE pour les collégiens
- **action 4** : Accompagnement scolaire personnalisé à l'école Léon Dauer
- **action 5** : Club « coup de pouce » à l'école Albert Camus
- **action 6** : Prévention ophtalmologique et bucco-dentaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents,**

**Vu** la loi 2005-32 de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 fixant la mise en place des *Contrats de Réussite Educative*,

**Vu** l'avis rendu par la *commission scolaire et périscolaire* réunie le 26 septembre 2007,

**ARTICLE 1 – APPROUVE**, dans le cadre du contrat «réussite éducative », le programme des actions 2007-2008 (annexé à la présente délibération)

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le Maire a solliciter l'ensemble des subventions nécessaires à la réalisation du programme.

**ARTICLE 3 - DIT** que les crédits seront prévus au budget communal

Se sont **ABSTENUS** : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Lyliane,



**N° & Objet : 2007.09. 25 b – REUSSITE EDUCATIVE – Création d'une régie personnalisée**

Rapporteur : M.BENISTI

**VOTE**  
**Pour : 31**  
**Contre: 0**  
**Abs. : 2**

Une réflexion s'est engagée depuis mars 2007, entre l'Education Nationale, la Politique de la Ville et la Municipalité.

L'opportunité de compléter les différents dispositifs d'accompagnement existants sur la Ville : CLSPD, CUCS...a vu le jour par la nécessité de mettre en place des actions sur le domaine scolaire et périscolaire, et une contractualisation à travers le Contrat de Réussite a semblée judicieuse.

Ainsi les différentes actions développées doivent être administrativement identifiables dans leur suivi pédagogique et financier.

La régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie financière s'impose comme étant le mode de gestion présentant la souplesse de fonctionnement indispensable pour le suivi des actions décidées entre tous les partenaires.

La régie personnalisée dénommée « **REUSSIR A VILLIERS** » :

- sera un établissement autonome doté de ses propres organes dirigeants et de son budget spécifique. Elle pourra faire appel à des financements extérieurs et passer tous les accords utiles à la réalisation du contrat réussite éducative.
- son Président sera un élu de la ville de Villiers,
- son Conseil d'administration devra être majoritairement composé d'élus de la ville.
- Le Code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique seront applicables à cette régie.
- La participation de la ville à ce contrat sera formalisée par une subvention.

*Cette subvention ne pourra excéder la partie de l'action que la ville s'est engagée contractuellement à prendre en compte à la signature du contrat.*

Le conseil d'administration sera composé de 9 personnes :

- 5 élus
- 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée de 3 ans.
- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de l'Education Nationale

Pour le démarrage effectif des opérations de la régie il est nécessaire que la ville de Villiers effectue une dotation financière de 40 000 Euros, celle-ci constituant le fond de roulement dans l'attente du versement des différents partenaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et des articles R. 2221-1 à R. 2221-62,

**Vu** l'avis rendu par la *commission scolaire et périscolaire* réunie le 26 septembre 2007,

**ARTICLE 1 – Une régie administrative** disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale dénommée « **REUSSIR A VILLIERS** » **est instituée à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007.**

- Elle a pour objet de valoriser et de mettre en place les actions contractualisées concernant le contrat de réussite éducative.

**ARTICLE 2** – Les statuts de la régie, créée à l'article 1 et annexés à la présente délibération, sont adoptés.

**ARTICLE 3** - La ville versera une dotation initiale à la régie «**REUSSIR A VILLIERS** », d'un montant de **40 000 €**.

Se sont **ABSTENUS** : Monsieur **NORGUEZ** Marc, Madame **TESSON** Lyliane,



**N° & Objet : 2007.09. 25c – REUSSITE EDUCATIVE – Composition du Conseil d'Administration de la régie personnalisée**

Rapporteur : M.BENISTI

**VOTE**  
**A main levée**

Une réflexion s'est engagée depuis mars 2007, entre l'Education Nationale, la Politique de la Ville et la Municipalité.

L'opportunité de compléter les différents dispositifs d'accompagnement existants sur la Ville : CLSPD, CUCS...a vu le jour par la nécessité de mettre en place des actions dans le domaine scolaire et périscolaire, et une contractualisation à travers le Contrat de Réussite a semblée judicieuse.

Ainsi les différentes actions développées seront clairement identifiées et suivies à travers la **création d'une régie personnalisée**.

La régie personnalisée, permettra une souplesse de gestion indispensable au bon fonctionnement des actions décidées entre tous les partenaires.

Conformément à la délibération n° 2007-09-25b de cette même séance le **Conseil d'administration** sera composé de 9 personnes :

- **5 élus du conseil municipal**
- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de l'Education Nationale
- 2 personnes qualifiées désignées par le conseil municipal sur proposition du Maire.

*Sur proposition du Maire (article 5.2 (a) des statuts du Conseil d'Administration de la régie personnalisée) 4 postes sont attribués au groupe Majoritaire et 1 poste au groupe de l'Opposition.*

*Au nom de l'Opposition Madame ABRAHAM-THISSE (« Gauche Plurielle ») et Madame SALACROUP (« Non inscrit») se sont portées candidates afin de siéger au sein de cette instance. Il a été procédé à un scrutin à main levée.*

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à main levée,**

*- Madame ABRAHAM-THISSE a obtenu 6 voix contre 2 voix pour Madame SALACROUP . Le reste de l'Assemblée délibérante - soit 25 membres - n'a pas participé au scrutin.*

**Vu** la loi 2005-32 de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 fixant la mise en place des Contrats de Réussite Educative,

**Vu** la délibération n° 2007-09-25b du 27 septembre 2007 créant une Régie Personnalisée ;

**Vu** l'avis rendu par la *commission scolaire et périscolaire* du 26 septembre 2007 ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** que les représentants « Elus du conseil municipal » seront :

- **Jacques Alain BENISTI,**
- **Catherine CHETARD,**
- **Michèle GOHIN,**
- **Danièle HESSE,**
- **Simonne ABRAHAM-THISSE**

**ARTICLE 2 – PROPOSE** comme personnes qualifiées :

- le Chef de projet contrat de ville
- le directeur du pôle Enfance-Scolaire et Sports

**ARTICLE 3 - DIT** que le Maire sollicitera Monsieur le Préfet du Val de Marne et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Créteil pour désigner leurs représentants respectifs



**L'ordre du jour de la séance étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 heures 10**

La Secrétaire de séance

Michel GOHIN

Le Député-Maire,

J.A.BENISTI